

Affilié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 084-2017-06-001-19-DP-62-2017-AU

20 DEC 2017
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-62 : Crèche le Bac à Sable à Visan – Mise à disposition d'un agent d'entretien - Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT, comme indispensable l'entretien des locaux de la crèche Intercommunale le Bac à Sable à Visan,

CONSIDERANT, la difficulté rencontrée pour employer un agent aux jours d'intervention et horaires suivants : du lundi au vendredi de 17h30 à 20h00, soit 2h30 par jour sur 5 jours, pour un total de 12h30 par semaine,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'association Intermédiaire COUP DE POUCE, sise 57, Cours Victor Hugo à Valréas (84600), pour la mise à disposition d'un agent d'entretien au sein de la Crèche le Bac à Sable, offre économiquement la plus avantageuse, au tarif horaire de 17.90€ soit un montant total de 895 euros pour un volume de 50 heures mensuelles de travail.

L'intervention prendra effet selon les jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 17h30 à 20h00, soit 2h30 par jour sur 5 jours, pour un total de 12h30 par semaine.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 décembre 2017

Le Président,

Patrick ADNIEN

